



Cabinet du ministre d'Etat

Paris, le jeudi 17 décembre 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Jean-Louis BORLOO a adopté la nouvelle feuille de route de la France en matière de production d'énergie, issue du Grenelle Environnement

Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, a adopté la nouvelle « feuille de route de la France » en matière de production d'énergie.

Conformément au Grenelle Environnement, cette nouvelle feuille de route accorde une **priorité au développement des énergies renouvelables**, qui devraient progresser de **50 % d'ici 2012** et de **120 % d'ici 2020**. A cette échéance, leur part dans le mix énergétique devrait atteindre 23 %, et la production globale s'élever à 36 millions de tonnes équivalent pétrole.

La **nouvelle programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité** confirme les objectifs du Grenelle Environnement en termes de développement de **l'énergie solaire photovoltaïque**, de la cogénération à partir de **biomasse**, de **l'éolien** à terre et en mer, et des autres **énergies marines**. L'objectif concernant la production hydroélectrique tient compte des impératifs de préservation des cours d'eau et de la biodiversité. **Le parc de production thermique d'électricité sera largement revu et modernisé**, avec la fermeture d'ici 2015 de plus de la moitié des centrales à charbon et leur remplacement par des centrales à gaz moins polluants, tandis qu'aucune nouvelle centrale à charbon ne pourra être autorisée sans mise en place d'une chaîne complète de captage, transport et stockage du CO₂. Les émissions de gaz à effet de serre du parc thermique centralisé français devraient ainsi être réduite des deux tiers d'ici 2020.

Dans le domaine de la chaleur, principal gisement de croissance des énergies renouvelables, la **nouvelle PPI de production de chaleur** prévoit un **doublément du nombre de logements raccordés à un réseau de chaleur** et l'incorporation d'énergies renouvelables (biomasse, géothermie...) dans ces réseaux, **2 millions de logements équipés de pompes à chaleur** et plus de **4 millions de logements équipés de chauffe-eau solaires**.

Cette nouvelle feuille de route en matière de production d'énergie tient compte des **économies d'énergie** qui seront réalisées par la France grâce au Grenelle Environnement. La consommation d'énergie finale devrait, pour la première fois de façon durable, décroître et représenter, selon les estimations, 167 Mtep en 2020, contre 177 Mtep aujourd'hui. L'économie réalisée par rapport à un scénario tendanciel sans Grenelle Environnement (202 Mtep en 2020) représente 35 Mtep, soit l'équivalent de 40 % de la consommation annuelle de produits pétroliers de la France. **Il s'agit là d'une véritable rupture, sans précédent dans l'ère industrielle.**

Depuis Copenhague où il conduit la délégation française à la Conférence des Nations-Unies sur le changement climatique, Jean-Louis BORLOO a signé les arrêtés « PPI-électricité » et « PPI-chaleur », et entend ainsi montrer que la France mène sur son territoire une mutation énergétique volontariste et déterminée, et cohérente avec l'ambition qu'elle porte dans les négociations internationales.

Les arrêtés seront publiés au Journal Officiel dans les tous prochains jours.

Contacts presse :

Benoît PARAYRE	01 40 81 72 36
Frédérique HENRY	01 40 81 31 59
Muriel DUBOIS-VIZIOZ	01 40 81 31 73
